



ASSEMBLÉE NATIONALE

15ème législature

Professionnels de la nuit

Question écrite n° 31188

Texte de la question

Mme Valérie Petit interroge M. le ministre de l'intérieur sur la situation des professionnels de la nuit, et particulièrement dans le Nord. Le 2 juin dernier, les bars, cafés, restaurants ont réouvert, permettant aux citoyens de retrouver, après la période de confinement, l'art de vivre à la française. Ont cependant été exclues de cette réouverture les discothèques. Cette situation met en péril la filière du spectacle vivant et en particulier les différents acteurs économiques et artistiques du monde de la nuit : dirigeants, DJ, serveurs, agents de sécurité, barmans/maids, prestataires et organisateurs de soirées. À l'heure où se dessine la pire récession depuis 1945, cette situation suscite une grande détresse de leur part, qu'ils ont exprimée à Mme la députée. Un protocole a été présenté par les organisations syndicales des professions impactées afin d'accueillir en toute sécurité leurs clients tandis que les soirées « sauvages » se multiplient sur le territoire national, le Nord et la métropole lilloise ne faisant pas exception. Ces rassemblements, sans cadre légal, sans licence 4 ni service d'ordre, représentent un danger sanitaire pour les citoyens, de même qu'ils constituent une forme de « concurrence déloyale » pour les acteurs du monde de la nuit, qui, eux, respectent la loi. Elle aimerait connaître la position du Gouvernement sur les mesures de soutien qui pourraient être apportées.

Texte de la réponse

Le Gouvernement est très conscient des difficultés rencontrées par le secteur des discothèques à l'occasion de la crise sanitaire. Les 1 600 établissements concernés ont en effet cessé toute activité depuis le 15 mars 2020, il y a plus d'un an désormais. Afin d'assurer leur survie, le Gouvernement a permis aux exploitants de discothèques (établissements recevant du public classés en type P) d'accéder au volet 2 du fonds de solidarité dans des conditions plus favorables que celles du droit commun. Un décret du 28 janvier 2021 prévoit une aide complémentaire pour les discothèques qui n'ont pu bénéficier des dispositions du décret du 31 décembre 2020 ajoutant parmi les charges fixes éligibles dans le calcul de l'aide les abonnements d'électricité, de gaz et d'eau, ainsi que les honoraires d'expert-comptable. A compter du 1er décembre, le dispositif du fonds de solidarité a évolué en profondeur pour soutenir les secteurs les plus exposés, comme celui des discothèques. L'aide mensuelle couvrant la perte de chiffre d'affaires (CA) constatée peut être, au choix de l'exploitant : une aide forfaitaire d'un montant maximal de 10 000 € (régime général du fonds de solidarité), une aide représentant 20 % du CA plafonné à 200 000 € par mois. Par ailleurs, le 14 janvier dernier, une nouvelle aide a été créée, en plus du fonds de solidarité, pour la prise en charge jusqu'à 70 % des coûts fixes des entreprises fermées administrativement qui réalisent plus de 1 M€ de CA par mois. L'aide est plafonnée à 10 M€ au niveau du groupe sur l'ensemble du premier semestre 2021. Les exploitants des discothèques peuvent également bénéficier de l'aide exceptionnelle au titre des congés payés pris par leurs salariés entre le 1er janvier et le 7 mars 2021. Le versement de l'aide est limité à dix jours de congés payés par salarié. Toutes ces mesures permettent de compléter le dispositif global de soutien aux entreprises (prêt garanti par l'Etat -PGE- et ses déclinaisons -avances remboursables et prêts à taux bonifiés destinés aux petites et moyennes entreprises ou entreprises de taille intermédiaire n'ayant pas obtenu un PGE suffisant pour couvrir leur besoin de financement-, régime d'activité partielle, exonération des cotisations sociales, etc.) dont ont déjà bénéficié ces établissements. Au-delà du nécessaire soutien économique apporté à la profession, plusieurs réflexions sont actuellement conduites. Celles-ci concernent le

protocole sanitaire, la modernisation des équipements, l'accès aux crédits ou bien encore l'application de la réglementation relative aux établissements recevant du public. Le Gouvernement reste entièrement mobilisé pour accompagner ce secteur. Il a récemment exprimé aux organisations professionnelles sa volonté de travailler à l'établissement d'un plan global d'accompagnement des exploitants de discothèques.

Données clés

Auteur : [Mme Valérie Petit](#)

Circonscription : Nord (9^e circonscription) - Agir ensemble

Type de question : Question écrite

Numéro de la question : 31188

Rubrique : Tourisme et loisirs

Ministère interrogé : [Intérieur](#)

Ministère attributaire : [Petites et moyennes entreprises](#)

Date(s) clée(s)

Question publiée au JO le : [14 juillet 2020](#), page 4864

Réponse publiée au JO le : [4 mai 2021](#), page 3945